

**CJUE 18 juillet 2013, Kadi, aff.
n° C-584/10 P**

LA



PLUSIEURS PARTIES INTERVENANTS

- La Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- La République française
- La République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, l'Irlande, le Royaume d'Espagne, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République slovaque et la République de Finlande

LE DANGER DU TERRORISME

Yasin Abdullah Ezzedine Qadi, le citoyen d'Arabie saoudite, était mis sous soupçons d'être lié à avec le réseau Al-Qaida et les Talibans; cité dans les résolutions 1267 et 1333 du Conseil de sécurité de l'ONU; inclus par l'Union européenne dans la liste noire.



Le pourvoi des requérants était rejeté. Les soupçons à propos de M. Kadi d'être lié aux réseaux précités n'ont été pas approuvés et le dernière a reçu à nouveau l'accès à ses avoirs financiers en Europe .

La reconnaissance d'une immunité juridictionnelle en faveur du règlement litigieux, des erreurs de droit relatives au degré d'intensité du contrôle juridictionnel défini dans l'arrêt attaqué (*l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 30 septembre 2010, Kadi/Commission (T-85/09, Rec. p. II-5177)*) CONTRE une violation des droits de la défense et du droit à une protection juridictionnelle effective ainsi qu'une violation du principe de proportionnalité.

La fins

